



**Séance du
Conseil municipal**

**Jeudi 30 juin 2022 à
20 heures 30**

Procès-verbal

ORDRE DU JOUR

- DEL-2022-044 Décision modificative n° 1
- DEL-2022-045 Subventions aux associations
- DEL-2022-046 Détermination du nombre d'adjoints suite à un siège vacant (article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- DEL-2022-047 Election d'un nouvel adjoint en remplacement de Madame Sandrine FRAYSSE, deuxième adjointe, démissionnaire de son poste d'adjointe
- DEL-2022-048 Composition des commissions (modificatif)
- DEL-2022-049 Election d'un délégué au Syndicat Intercommunal des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine (S.I.E.H.V.S.)
- DEL-2022-050 Reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes des Portes d'Ile-de-France

PROCES-VERBAL SEANCE DU 30 JUIN 2022 à 20h30

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES, Florence DUFOIX, Sandrine FRAYSSE, Ephraïm JOUY, Luc LEFEVRE, Patrice LEMAIRE, Adrien LESEC, Filipe LOPES, Corinne MANGEL (à partir de DEL-2022-045 – pouvoir donné à Monsieur Vincent RADET), Abdelmajid MARFAK, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Myriam TLEMSANI, Caroline ZARIC

Absents ayant donné pouvoir :

MM. Séverine BREDEL a donné pouvoir à Florence DUFOIX, Jessica CHIKHI a donné pouvoir à Adrien LESEC, Nicolas DUVAL a donné pouvoir à Ghislaine HAUETER, Sandra ERARD a donné pouvoir à Myriam TLEMSANI, Aïssata FOYO a donné pouvoir à Filipe LOPES, Renaud LAVARENNE a donné pouvoir à Mireille ROUSSEAU, Céline MARQUES a donné pouvoir à Ghislaine HAUETER, Christophe RENTE a donné pouvoir à Alain PARMENTIER

Madame Maëva ROBIN a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 25 mai 2022 :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que des coquilles se sont insérées dans le dernier procès-verbal.

Ainsi, il convient de faire les modifications suivantes :

- -page 4 : « Page 106 – ligne 4 : Mme Cynthia DOS REIS VIEGAS N2E LE 03/02/1982 »
Remplacer « N2E » par « **née** »
- Page 17 : « Il demande ensuite si la commune a eu un retour de l'Inspection Académique pour la **visite** des classes. »
Remplacer « visite » par « **fermeture** »
- page 17 : « **Madame ROBIN** demande quelles sont les pressions subies par les enfants. »
Remplacer « Madame ROBIN » par « **Madame ZARIC** »
- page 17 : « Monsieur RADET interpelle Madame le Maire et Monsieur RALLET concernant leur intervention dans un sujet privé et **culturel** concernant l'association Etienne Dinet pour leur faire part de son mécontentement. Il précise qu'être actifs sur la demande de permis ne pose pas de problème. Toutefois, la mairie doit rester neutre et cet engagement des ressources par rapport à ce projet qui est **culturel**, c'est à dire le temps passé au niveau de la Mairie, le gêne. »
Remplacer « culturel » par « **cultuel** »

Madame le Maire demande si les membres du conseil ont d'autres observations à formuler.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DEL-2022-044**OBJET : Décision modificative n° 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2022-029, en date du 14 avril 2022, portant approbation du budget communal ;

Considérant qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte les modifications des opérations retenues et certaines opérations se déroulant dans l'année et non prévue initialement,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et recettes,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans les tableaux ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Un décision modificative n° 1 du budget principal est proposée afin de prendre en considération :

- La nécessité de faire face à l'augmentation des denrées alimentaires due à la flambée des prix des matières premières, d'abonder les crédits au 60623 de la restauration scolaire pour un montant de 25 000 €.
- D'inscrire pour un montant de 15 000 € sur la nature comptable 60632 pour divers travaux nécessaires et imprévus sur plusieurs logements dont ceux pour l'accueil de familles ukrainiennes.
- De prévoir 10 000 € sur l'article 617, afin d'honorer divers projets, entre autres la réflexion sur la future école.
- Il est également nécessaire d'apporter des crédits au chapitre 67 d'un montant de 2 000 €, afin d'honorer un commandement de payer pour n'avoir pu transmettre des documents d'urbanisme à des administrés.

Le total des ajustements se présente de la façon suivante :

Crédits à réduire en dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
023	023	Virement section investissement	-52 000€
Total			-52 000€
Crédits à ouvrir en dépenses de fonctionnement			
011	60623	Alimentation cantines	+25 000€
011	60632	Fournit pour divers tvx	+15 000€
011	617	Etudes et recherches	+10 000€
67	678	Commandement de payer	+2 000€
Total			+52 000€

Crédits à réduire en dépenses d'investissement			
Opération	Article	Objet	Montant
174	2128	Enfouissement de réseaux - EP	-52 000€
Total			-52 000€
Crédits à réduire en recettes d'investissement			
021	021	Virement section de fonctionnement	-52 000€
Total			-52 000€

Débat :

Monsieur RADET informe qu'il votera contre. Il demande si le montant d'investissement est réduit.

Monsieur LEMAIRE rappelle que l'on ne peut pas toucher aux revenus d'investissement mais sur le reste c'est tout à fait possible.

Monsieur RADET ajoute qu'il est insatisfait du détail des montants, qu'il n'y a pas lieu de faire des d'études pour le dossier écoles, que c'est seulement une décision politique. Par ailleurs, il demande à quoi correspondent les 2000€ de commandement.

Madame le maire répond qu'il s'agit d'une amende à régler pour des dossiers d'urbanisme très anciens qui n'ont pas été communiqués à la CADA (Commission d'accès aux documents administratifs).

Monsieur RADET s'interroge également sur les 15 000 €.

Monsieur LEMAIRE explique que la prévision budgétaire a été fortement attaquée et qu'il convient donc de réactualiser le budget. Il complète son argumentation en indiquant que le budget de cette rubrique a été divisé par 2 et qu'il y a eu en sus des imprévus (gros problèmes de fuites dans les appartements de la RD 13, réfection du sol dans l'appartement dédié à la famille ukrainienne...). Il ajoute que le détail des tâches est disponible à l'accueil de la mairie.

Monsieur RADET demande ce qui est fait pour faire face aux augmentations de prix et à l'inflation. Des recherches ont-elles été réalisées pour limiter le coût des produits alimentaires notamment le bio ?

Madame le Maire précise que la commune passe par les fournisseurs ayant les marchés et notamment la coopérative des agriculteurs bio IDF pour les produits bio.

Monsieur JOUY dit que toutes les délibérations sont vêtues de la mention des commissions qui les traitent, pour celle-ci rien n'est mentionné, y-a-t-il eu un souci ?

Monsieur LEMAIRE stipule que la commission finances a émis un avis défavorable mais que cela n'a pas pu être ajouté dans le projet de délibération.

Monsieur JOUY dit qu'il est étonné de constater que cette délibération est à l'ordre du jour car il a reçu le compte-rendu de la commission où il est stipulé que la commission est défavorable.

Monsieur Lemaire précise que le jour où ce sujet est passé en commission il n'y avait que 4 personnes. Ces personnes ont effectivement rendu un avis défavorable.

Monsieur RADET souligne un besoin de clarté pour les membres de la commission et demande une situation budgétaire pour le mois de septembre. Il a besoin de détails pour se rendre compte des dépenses et recettes.

Madame le Maire précise que cela est possible avec la nouvelle comptable.

Madame DUFOIX revient sur le sujet des dépenses en lien avec les travaux du logement des belles côtes et demande si le dégât des eaux a été déclaré à l'assurance.

Madame le Maire informe que Monsieur RALLET a procédé à une déclaration mais qu'il y a peu de chance que le dossier aboutisse compte tenu de l'ancienneté.

Monsieur RALLET ajoute qu'il a été demandé aux locataires de faire une déclaration à leur propre assureur.

Ayant entendu l'exposé de l'adjoint aux finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ainsi :

13 CONTRE : Madame BREDEL, Madame DUFOIX, Madame ERARD, Madame FRAYSSE, Monsieur LEFEVRE, Madame TLEMSANI, Madame FOYO, Monsieur LOPES, Madame MANGEL, Monsieur RADET, Monsieur BURGNIES, Monsieur JOUY, Madame ZARIC

12 POUR : Madame HAUETER, Madame CHIKHI, Monsieur DUVAL, Monsieur LAVARENNE, Monsieur LEMAIRE, Monsieur LESEC, Monsieur MARFAK, Madame MARQUES, Monsieur PARMENTIER, Madame PILARCZYK, Monsieur RENTE, Madame ROUSSEAU

2 ABSTENTIONS : Monsieur RALLET, Madame ROBIN

La décision modificative n° 1 n'est pas approuvée.

DEL-2022-045

OBJET : Subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-7 ;

Considérant l'avis de la Commission vie associative et animations en date du 20 juin 2022 ;

Débat :

Monsieur JOUY déplore le fait que le tableau est identique au précédent à l'exception d'une ligne supplémentaire. Il avait demandé l'an dernier que les subventions puissent être validées ligne par ligne. Il ajoute que pour les clubs sportifs la réponse est claire c'est de la compétence de la CCPIF Enfin, il rappelle que le montant est important et s'interroge sur le fait de subventionner à hauteur des demandes des clubs. Par ailleurs, il tient à rappeler que certaines associations n'ont pas leur siège social à Freneuse.

Madame le Maire précise que le Président du Ballon de la jeunesse habite Limetz-Villez mais que les activités du club se font sur Freneuse et bénéficient aux Freneusiens. Elle ajoute que pour les clubs sportifs il y a des critères pour pouvoir bénéficier des subventions comme par exemple s'il y a beaucoup d'adhérents de Freneuse, si ces associations participent aux événements pour animer la ville, entre autres...

Monsieur JOUY demande pourquoi la subvention pour le club du temps libre a été divisée par 2.

Madame le Maire précise qu'il restait pas mal d'argent au club de l'an dernier.

Monsieur JOUY rappelle que l'année dernière également.

Madame le Maire acquiesce mais rappelle que cette année il n'y a pas de frais de bus liés au Covid.

Monsieur JOUY demande quelle part du budget représente la subvention mairie pour le comité des fêtes.

Madame le Maire indique que c'est 100 % pour le moment car c'est le lancement.

Monsieur JOUY rappelle que la commune n'a pas à vocation de porter à hauteur de 100 %.

Madame le Maire indique que c'est la première année de fonctionnement et qu'il y a eu beaucoup d'obstacles l'an dernier.

Madame PILARCZYK indique qu'il y a aussi des événements qui ne sont pas rémunérateurs par exemple le carnaval, octobre rose (tous les fonds sont reversés à l'association de la lutte contre le cancer du sein)

Madame DUFOIX demande si les associations subventionnées ont toutes une activité prévue hors cours pour les Freneusiens (par ex cours d'initiation au yoga durant l'été) ou participent à un événement.

Madame le Maire indique que certaines associations le font.

Madame DUFOIX déclare qu'il faudrait que toutes participent.

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'une réunion sera organisée prochainement avec toutes les associations afin de tout mettre à plat.

Madame DUFOIX demande si l'on peut espérer une compétition de VTT l'année prochaine à Freneuse.

Madame le Maire répond qu'elle l'espère.

Monsieur LEMAIRE indique qu'il faudrait que la commission mette la participation à des événements sur Freneuse dans ses critères.

Madame TLEMSANI demande si c'est à la commission d'organiser les événements.

Madame le Maire répond négativement.

Monsieur LESEC rappelle qu'il y a plusieurs associations qui participent toujours et qui ne sont pas subventionnées.

Monsieur RADET souhaiterait que des réponses écrites soient formulées par la mairie quand l'opposition pose une question.

Il lit les compétences de la CCPIF et rappelle qu'une commune peut donner dans le cadre d'une action communale.

Il demande sur les 3000 € versés pour une association sportive, en quoi il n'y a pas d'intérêt communautaire mais plutôt communal.

Madame le Maire demande s'il veut parler de Bonnières VTT.

Monsieur RADET répond que pas forcément, il parle de toutes les associations sportives.

Madame le Maire rétorque qu'il faudrait retourner dans chaque dossier.

Monsieur LEMAIRE rappelle que tous les dossiers sont consultables.

Monsieur RADET déclare que les projets doivent être présentés au conseil afin de pouvoir rendre un avis éclairé. Ici on vote une délibération avec des chiffres, on vous demande juste de connaître les projets en 2 lignes.

Madame ROUSSEAU souligne que les clubs sportifs en France n'existent qu'en grande partie grâce aux subventions.

Monsieur JOUY rétorque qu'il n'est pas question de ne pas allouer de subvention mais il souhaiterait connaître dans quel intérêt et à quelles conditions l'argent est utilisé.

Madame ROUSSEAU rappelle que Monsieur BURGNIES est dans la commission, il devrait faire le relais.

Monsieur RADET déclare attendre les projets pour pouvoir se positionner.

Madame le Maire indique que pour le VTT ce sont des sorties avec les jeunes.

Monsieur RADET dit que dans ce cas-là c'est justifié.

Madame le Maire précise que pour le Ballon de la jeunesse ce sont des rencontres sportives à la mer. Pour chaque demande, un cerfa a été rempli.

Monsieur BURGNIES demande si pour toutes les associations sportives, le montant de la subvention couvre la totalité du cout du projet.

Madame le Maire répond non, moins.

Monsieur RADET demande si avec l'exemple du VTT, on soutien à 100% les sorties.

Monsieur BURGNIES ne sait pas.

Madame le Maire indique que cela doit être précisé sur le cerfa.

Monsieur BURGNIES déclare que ce n'est pas écrit, pour Bonnières VTT il dit que oui cela subventionne à 100%

Monsieur RADET indique que dans ce cas il faut faire attention aux autres associations qui auraient besoin.

Monsieur BURGNIES précise qu'il a fait cette remarque en commission et qu'il reste moins de 2000 € en cas de besoin de subvention exceptionnelle cela ne sera pas suffisant.

Monsieur RADET dit qu'il est clair que ces subventions ne sont pas attribuées chaque année aux mêmes associations. Il ne faut pas que les associations se reposent sur les subventions. Si l'an prochain il est proposé 3000€ pour la même association alors ce sera non. Il préfère que cela soit donné à d'autres associations.

Madame le Maire précise que certaines associations ne reposent que sur des bénévoles pour faire rentrer un peu d'argent.

Monsieur RADET rétorque que ce n'est pas le cas de tous les clubs. Certains sont rémunérés. Il faudra faire passer le message.

Monsieur BURGNIES déclare qu'il a fallu courir après les associations pour avoir des dossiers complets.

Madame le Maire informe que cela sera discuté avec les associations lors de la prochaine réunion.

Monsieur BURGNIES demande comment Madame le Maire compte s'y prendre pour éviter les soucis de dossiers.

Madame le Maire répond qu'elle discutera avec elles afin de leur expliquer.

Monsieur LESEC rappelle qu'il n'est pas question de refaire la commission vie associative maintenant, cela devra être discuté en commission. Il propose de passer au vote.

Vu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 CONTRE : Monsieur BURGNIES, Monsieur JOUY, Madame ZARIC)

- ⇒ **ARRETE** la liste des associations auxquelles est attribuée une subvention communale sous réserve de remplir les conditions d'octroi, comme suit :

Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 000 €
Bonnières VTT	3 000 €
Comité des fêtes	5 000 €
Comité des usagers des transports de l'ouest Franciliens	100 €
CPSM	2 000 €
Ecos des Pas Perdus	3 000 €
FLEP	670 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers	800 €
Le Ballon de la Jeunesse	1 600 €
Le Club du Temps Libre	2 200 €
Les Médailleurs Militaires	400 €
Muevete	1 200 €
Comité des Œuvres Sociales de la Mairie	9 000 €
Union des anciens combattants	600 €
Coopératives scolaires	1 724 €
TOTAL	32 294 €

- ⇒ **PRECISE** que la subvention accordée aux coopératives scolaires (3,20 euros par élève) est répartie comme suit :
- | | |
|---|-------|
| Coopérative scolaire école primaire Paul Eluard | 710 € |
| Coopérative scolaire école primaire Victor Hugo | 390 € |
| Coopérative scolaire école maternelle Langevin Wallon | 214 € |
| Coopérative scolaire école maternelle Paul Eluard | 410 € |
- ⇒ **DIT** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2022, *section de fonctionnement, article 6574*

DEL-2022-046

OBJET : Détermination du nombre d'adjoints suite à un siège vacant (article L2122-2 du CGCT)

Madame le Maire informe le conseil municipal de la démission de Madame Sandrine FRAYSSE de son poste de 2^{ème} adjointe par courrier en date du 11 mai 2022 adressé à Monsieur le Préfet.

Cette démission a été acceptée par le Préfet par courrier en date du 21 juin 2022 reçu en mairie par mail le 21 juin 2022.

Conformément à l'article L. 2122-14 du CGCT, le conseil municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant dans un délai de 15 jours à compter de la vacance.

Par ailleurs, l'article L 2122-7-2 du CGCT, dans sa rédaction issue de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a renforcé l'obligation de parité dans les communes de plus de 1 000 habitants.

Le 1^{er} alinéa de cet article prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, « la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ».

Par ailleurs, le dernier alinéa précise que « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

Pour procéder au remplacement de Mme FRAYSSE et en application de l'article L 2122-2 du CGCT, Madame le Maire doit recueillir le consentement de l'assemblée quant au fait de pourvoir à ce poste.

En outre et en vertu des dispositions combinées des articles L. 2122-10 et R. 2121-3 du CGCT, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le conseil municipal déciderait que ce nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Madame le Maire propose donc de désigner un nouvel adjoint qui occupera le 2^{ème} rang du tableau, rang occupé par Mme FRAYSSE.

Considérant qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, tout conseiller municipal (sauf le Maire) peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà des fonctions d'adjoint,

Considérant l'obligation de respecter la parité,

Après avoir entendu Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ⇒ **DECIDE** de conserver le même nombre d'adjoints à savoir 4 (quatre)
- ⇒ **DECIDE** de pourvoir au poste devenu vacant en précisant que chaque élu (adjoint au conseiller municipal) peut se porter candidat
- ⇒ **DECIDE** d'entériner que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang de 2^{ème} adjoint
- ⇒ **DECIDE** d'acter les éléments sus-cités avant les opérations de vote

DEL-2022-047**OBJET : Election d'un nouvel adjoint en remplacement de Madame Sandrine FRAYSSE, deuxième adjointe, démissionnaire de son poste d'adjointe**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° DEL-2022-046 du 30 juin 2022 décidant de conserver le nombre d'adjoints à 4 (quatre),

Considérant la vacance d'un poste de 2^{ème} adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet le 21 juin 2022 reçue en mairie par courriel le 21 juin 2022

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2^{ème} adjoint,

Considérant l'article L2122-7-2 du CGCT qui précise que dans les communes de 1000 habitants et plus les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront comporter qu'un seul nom et qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue (article L. 2122-7 du CGCT).

Sont candidates : Madame Florence DUFOIX
Madame Betty PILARCZYK

Madame Maëva ROBIN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Monsieur Vincent RADET
- Monsieur Adrien LESEC

1.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats

des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletin :	27
- Bulletins blancs ou nuls :	3
- Suffrages exprimés :	24
- Majorité absolue :	13

Madame Florence DUFOIX a obtenu 15 voix.

Madame Betty PILARCZYK a obtenu 9 voix

Madame Florence DUFOIX ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 2^{ème} adjointe au maire et immédiatement installée dans ses fonctions. Madame le Maire précise que Madame Florence DUFOIX recevra la même délégation de fonction que l'adjointe démissionnaire à savoir le secteur affaires scolaires, enfance et jeunesse et communication. Par ailleurs, Madame Florence DUFOIX prend rang dans l'ordre du tableau après M. Patrick RALLET, 1^{er} adjoint.

Le nouveau tableau du conseil municipal est annexé à la présente.

DEL-2022-048

OBJET : Composition des commissions (modificatif)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Considérant la démission de Madame Sandrine FRAYSSE des commissions affaires scolaires, enfance et jeunesse et communication

Considérant la démission de Madame Laure MBAYE de son poste de conseillère municipale

Considérant que Madame PILARCZYK participe activement aux projets de la commission animations et vie associative

Débat :

Suite à la démission de Madame MBAYE et afin de maintenir un nombre satisfaisant d'élus dans la commission, Madame FRAYSSE ne démissionne pas.

Monsieur RADET souhaiterait qu'un membre de sa liste soit intégré dans la commission vie associative car il n'y a pas de représentant de son équipe.

Madame le Maire propose de revoir la modification de composition de la commission vie associative au prochain conseil.

Madame DUFOIX propose de réintégrer la commission communication.

Considérant la démission de Madame Sandrine FRAYSSE de la commissions communication

Considérant la candidature de :

- Madame Florence DUFOIX en qualité de membre de la commission communication en remplacement de Madame FRAYSSE

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **DECIDE** de modifier la Commission permanente communication, composée de 6 membres et de la Présidente de droit,

Sont élus membres de la commission communication, avec 27 voix :

BREDEL Séverine
DUFOIX Florence
JOUY Ephraïm
LAVARENNE Renaud
MANGEL Corinne
RADET Vincent

DEL-2022-049**OBJET : Election d'un délégué au Syndicat Intercommunal des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine (S.I.E.H.V.S.)**

Vu la délibération n° DEL-2020-050 du 21 juillet 2020 ayant procédé à l'élection des délégués titulaires et suppléants pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine (S.I.E.H.V.S.) ainsi :

Délégués titulaires :

- Madame Sandrine FRAYSSE
- Madame Maëva ROBIN

Délégués suppléants :

- Monsieur Ephraïm JOUY
- Madame Mireille ROUSSEAU

Considérant la démission de Madame Sandrine FRAYSSE de son poste de déléguée titulaire auprès dudit syndicat.

Ayant entendu Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

⇒ **DIT** que les délégués pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine (S.I.E.H.V.S.) sont les suivants :

Délégués titulaires :

- Madame Maëva ROBIN
- Monsieur Ephraïm JOUY

Délégués suppléants :

- Madame Ghislaine HAUETER
- Madame Mireille ROUSSEAU

DEL-2022-050**OBJET : Reversement de la taxe d'aménagement a la communauté de communes des portes de l'Ile-de-France**

Vu l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'alinéa 8 de l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Madame le Maire indique que le reversement de la taxe d'aménagement prévu par l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme (CU) était, jusqu'en 2021 inclus, une possibilité offerte aux structures intercommunales dans leurs relations financières avec leurs communes membres.

Elle explique, qu'avec l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, en vigueur depuis le 1er janvier 2022, la faculté de reverser de la taxe d'aménagement, entre des communes membres et leur EPCI de rattachement, a été transformée en obligation.

Madame le Maire indique qu'au regard des textes réglementaires, le reversement est obligatoire et les collectivités ne sauraient s'y soustraire.

Elle souligne qu'aucun taux de reversement minimum ou maximum n'est fixé par voie réglementaire.

Le taux de taxe communale d'aménagement étant de 5 %, elle propose donc d'instituer un taux forfaitaire de reversement de la taxe d'aménagement de 1%.

Après avoir entendu Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

⇒ **FIXE** un taux forfaitaire de reversement de la taxe d'aménagement de 1%.

Questions diverses :

Monsieur RADET demande quelles ont été les deux opérations des forces de l'ordre.

Madame le Maire indique qu'il s'agissait d'un trafic de voitures volées et de faux-papiers.

Monsieur RADET souhaiterait savoir à quoi sont dus les affaissements rue Curie.

Monsieur RALLET précise qu'il s'agit d'un problème de compactage au niveau des conduites d'eau, assez courant.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle met fin au détachement sur emploi fonctionnel de Madame Isabelle DUPRAY, Directrice Générale des Services.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h57.



Le Maire,

Ghislaine HAUETER

Le secrétaire de séance

Maëva ROBIN